#### REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement précise les règles de vie des adultes et des élèves dans notre école maternelle.

Il a pour but de rappeler le fonctionnement de l'école afin d'assurer la sécurité de tous et de favoriser, dans les conditions optimales, les apprentissages scolaires selon les programmes et instructions en vigueur.

## 1 - ADMISSION ET INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par la directrice sur présentation d'un certificat de résidence (et éventuellement d'une dérogation au secteur scolaire) délivré par le maire de la commune.

L'admission n'est effective qu'à la réception de tous les documents règlementaires. Les dérogations sont prises en compte dans la limite des places disponibles, les enfants du secteur scolaire étant prioritaires.

• Les secteurs scolaires de recrutement sont déterminés dans chaque commune par délibération du conseil municipal.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer de médicaments aux élèves.

Un certificat médical attestant une « non contagion » est exigé pour toute plaie suspecte.

Un certificat médical attestant que l'enfant a reçu les soins nécessaires peut être demandé par la directrice.

## 2- FREQUENTATION, OBLIGATION SCOLAIRE, HORAIRES

• L'inscription à l'école maternelle implique pour les familles de s'engager à respecter le règlement intérieur et a veiller à l'assiduité de leur enfant, souhaitable pour son bon développement.

La scolarisation est obligatoire à partir de l'âge de cing ans.

A défaut d'une fréquentation régulière et après en avoir avisé la famille, l'enfant non soumis à l'obligation scolaire pourra être rayé des inscrits et rendu à sa famille par la directrice, qui aura recueilli l'avis de l'équipe éducative.

L'arrêté 795 du CP du 24 juillet 1996 portant sur l'organisation et le fonctionnement des écoles publiques de Polynésie française a fixé à 27 heures, la durée hebdomadaire de la scolarité dans les écoles maternelles et élémentaires.

Les dates des 7 demi-journées de concertations pédagogiques, sont fixées pour toutes les écoles dans l'arrêté déterminant le calendrier scolaire.

Les horaires sont fixés ainsi:

Lundi, Mardi,	Mercredi	Vendredi
Jeudi		
Matinée: 7h30 - 11h30	Matinée: 7h30 - 11h30	Matinée: 7h30 - 11h
Après-midi: 13h - 15h30		

L'école est ouverte aux enfants à partir de 7h20 le matin, et 12h50 l'aprèsmidi.

## **Absences:**

## Toute absence doit être signalée:

Par un appel téléphonique, par un mot d'excuse, et par un certificat médical à partir de trois jours d'absence.

**Des autorisations d'absence** peuvent être accordées par la directrice à la demande **écrite des familles,** pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

Pour des absences de moins de 15 jours, la directrice en sera informée par un écrit des parents.

Au-delà de 15 jours, cet écrit sera adressé à l'inspectrice de l'éducation nationale en charge des écoles de Papeete.

## 3 - VIE SCOLAIRE

- Le maître veille à éviter tout exercice de nature à entraîner des risques de dommages corporels ou matériels.
- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou tout autre personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

La directrice se réserve le droit d'interdire l'accès à l'école ou de prendre toute autre mesure adéquate contre les parents ou toute personne ayant un comportement ne respectant pas le point cité ci-dessus.

#### Récompense:

Les seules récompenses permises sont les suivantes:

 $\rightarrow$  Les bons points ou joutes qui restent strictement individuels; Aucune sanction ne peut être infligée.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pour un temps très court, mais ne devra pas être laissé sans surveillance.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Une décision de retrait provisoire peut être prise par la directrice après entretien avec les parents et en accord avec l'inspectrice de l'éducation nationale.

## LES CHATIMENTS CORPORELS SONT STRICTEMENT INTERDITS

# Visite des parents pendant le temps scolaire:

Toute demande d'entretien d'un parent avec un enseignant devra être pris hors temps scolaire.

Aucune visite dans les classes ne sera autorisée en dehors de cette procédure.

## 4 - USAGE DES LOCAUX, HYGIENE ET SECURITE

En accord avec le maire, le travail des personnels communaux en service à l'école est organisé par la directrice.

Ces personnels sont placés sous son autorité pendant le service dans les locaux scolaires.

# Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Le personnel spécialisé de statut communal est chargé d'assister le personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

#### \*Goûter collectif

Projet élaboré en partenariat avec le ministère de la santé, des goûters équilibrés, (surtout basés sur les fruits),

et une fois par semaine des tartines, seront proposés aux enfants.

A la fin du goûter, les enseignants veilleront à ce que les enfants ramassent leurs papiers et leurs épluchures.

La tarification des goûters sera décidée en conseil d'école.

→ Aucun goûter ne doit être mis dans les cartables.

Des exercices de sécurité ont lieu selon la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'école. Le registre de sécurité doit être tenu et communiqué en conseil d'école. Lorsque la situation des locaux ne présente pas les garanties de sécurité suffisantes, la directrice le signale, par écrit, aux autorités compétentes.

À 7h30, tous les enseignants sont responsables de leurs élèves. Les après-midi, le portail s'ouvre à 12h50. Les enfants sont déposés au portail. Les enseignants de service sont en poste à 12h50.

Un roulement et une permanence sont effectués tenant compte des lieux de sieste jusqu'à 13h.

## Retards:

À 7h45 et 13h, les deux portails sont fermés pour raison de sécurité. Il faudra appeler le secrétariat de l'école depuis un téléphone portable pour se voir ouvrir le portail.

Tout retardataire doit obligatoirement passer au bureau prendre un billet d'excuse.

L'enfant doit être accompagné d'un adulte.

Tout enfant qui n'est pas récupéré à l'heure (15h40 les lundi, mardi et jeudi, 11h40 le mercredi et 11h10 le vendredi pour un non rationnaire) sera pris en charge par la police municipale.

Les retards abusifs dénotent un manque de respect vis-à-vis des autres enfants de la classe et de l'enseignante.

## Liste d'objets prohibés:

Bijoux, bouteilles en verre, jeux électroniques, jouets personnels, argent, objets dangereux.

**Des agréments peuvent** être demandés, pour des animateurs, pouvant apporter une contribution à l'enseignement, et accordés par le directeur de l'enseignement primaire, pour une année scolaire.

Des parents d'élèves, peuvent à titre bénévole, participer en cas de nécessité à l'encadrement des élèves au cours d'activités se déroulant à l'école et hors de l'école, pendant le temps scolaire.

• il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Les téléphones mobiles sont interdits en classe, en réunion, pendant le temps d'enseignement et de surveillance (valable pour les enseignants et les parents d'élèves).

## **Sorties**

Les modalités de sorties des élèves doivent être IMPERATIVEMENT respectées.

## Non rationnaires:

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine sont sous la surveillance du personnel communal, à partir de 11h dans le hall, en début d'année scolaire (tableau évolutif au cours de l'année). Ils sont remis aux garderies ou aux parents qui auront tous signé une décharge de responsabilité.

#### **Rationnaires:**

Les parents sont autorisés à entrer à 11h30 le mercredi et 11h15 le vendredi:  $\rightarrow$  les parents des SM et des SG attendent devant la classe de leur enfant, sans gêner la sortie.

 $\rightarrow$  les parents des SP attendent leur enfant devant la porte n°2 de la salle octogonale.

Les élèves surveillés par le personnel de la cantine rejoignent les classes et attendent leurs parents.

Les élèves devront passer aux toilettes avant les repas.

## L'école se décharge de toute responsabilité quant aux enfants récupérés par les aînés ou par les garderies.

#### 5 - SURVEILLANCES

La surveillance des élèves est continue pendant les heures d'activité scolaire et leur sécurité doit être constamment assurée.

Cette obligation est également assurée pendant les mouvements de grève des enseignants.

Le service de surveillance est réparti en conseil des maîtres.

Les quatre surveillantes de récréation tiennent compte des effectifs et des exigences particulières de l'école.

## Horaires des récréations:

	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi		
Matin	8h45 à 9h15 (4 SP ; 1 SM)	9h15 à 9h40 (2 SM ; 4 SG)	
Après-midi	14h à 14h15 (2 SM ; 4 SG)	14h20 à 14h35 (4 SP ; 1 SM)	

Les enfants ne seront récupérés qu'à 15h30.

## **Accueil**

Le service de surveillance ne peut être inférieur à dix minutes, à l'accueil et à la sortie. (cf. tableau de service)

Chaque matin, le portail est ouvert à partir de 7h20. Les enfants sont déposés dans le hall d'entrée ou devant leur classe.

Les SP 10 et SP 11 attendront à l'extérieur des barrières de leur zone.

## Il est interdit de courir le matin.

Le personnel enseignant assure les services de surveillance pendant dix minutes, avant et après les horaires officiels.

## 7 - CONCERTATIONS AVEC LES FAMILLES

Les concertations avec les familles se feront par le biais de rencontres hors temps scolaires, lors des semaines portes ouvertes aux parents, lors des remises des cahiers d'évaluation et par l'intermédiaire des notes aux familles et du cahier de liaison.

Deux conseils d'école ont lieu dans l'année.

## **8 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Le règlement intérieur est arrêté en conseil d'école.

Il est révisé chaque année en conseil des maîtres, lors de la rentrée scolaire. Il est porté à la connaissance des familles par voie d'affichage permanent dans les locaux scolaires et accessible à l'ensemble de la communauté scolaire, et par distribution individuelle.

TOUT MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR PEUT DONNER LIEU À DES REPRIMANDES QUI SONT PORTEES À LA CONNAISSANCE DES FAMILLES.

La directrice

Lénie MARIRAI